

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente**Docteur Matthieu Débarre**
Vice-Président**Docteur Mathieu Brière**
Vice-président

Communiqué de presse du 7 mai 2025

PROPOSITION DE LOI SUR LA PROFESSION D'INFIRMIER & ANESTHESIE : ET MAINTENANT ?

Ce lundi 5 mai, le Sénat a adopté la proposition de loi sur la profession d'infirmier. Celle-ci est porteuse d'évolutions notables pour les infirmiers, notamment les Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IADE). Par dérogation au cadre général, ces derniers peuvent désormais “exercer en pratique avancée [...] **selon les modalités propres à leur spécialité définies par décret en Conseil d'État**”.

Le SNPHARE prend acte de l'adoption de cette loi. S'il se réjouit que le législateur se préoccupe de la reconnaissance des IADE dans leur exercice, il s'inquiète néanmoins sur la vulnérabilité d'une telle dérogation restrictive, compte tenu de l'élargissement majeur du périmètre général de compétence des infirmiers en pratique avancée.

En effet, l'évolution législative et réglementaire de l'exercice en pratique avancée vers la possibilité d'absence de recours médical dans les parcours de soins n'est absolument pas compatible avec l'organisation de l'anesthésie en France, qui repose sur deux décrets (**décret sécurité de l'anesthésie de 1994, révisé en 2018, et décret de compétence des IADE, actualisé en 2017**). C'est ce cadre réglementaire, dans lequel le médecin anesthésiste-réanimateur tient le rôle prépondérant dans le parcours de soins péri-opératoire de chaque patient (consultation anesthésique, décision de la stratégie anesthésique et des ressources humaines nécessaires, responsabilité médico-légale de l'anesthésie) qui a fait ses preuves en termes de **morbi-mortalité péri-anesthésique**. Les représentants des IADE, et les IADE avec lesquels nous travaillons quotidiennement sur le terrain, ne remettent absolument pas en cause cette organisation.

En revanche, conformément aux discussions entre IADE et MAR sous l'égide de l'IGAS et l'IGESR en 2022, **le SNPHARE souhaite avancer sur les missions en marge de l'anesthésie qui pourraient représenter des activités en pratique avancée pour les IADE**.

Docteur Anne Geffroy-Wernet
Présidente

Docteur Matthieu Débarre
Vice-Président

Docteur Mathieu Brière
Vice-président

Le SNPHARE, syndicat représentant les médecins anesthésistes-réanimateurs des hôpitaux publics, membre du Conseil National Professionnel de l'Anesthésie-Réanimation Périopératoire, demande donc :

- Que, dans l'attente de la publication du décret évoqué par la loi, le décret de compétence des IADE ne soit pas modifié
- Que la construction de ce décret
 - soit réalisée en concertation avec l'ensemble des composantes médicales et IADE de la profession, et donc, que le SNPHARE soit partie prenante de ces discussions
 - respecte et intègre, sans dérogation possible, les règles de sécurité anesthésique actuellement en vigueur (décret sus-cités de 1994 dit de sécurité anesthésique, décret de 2017 de compétence des IADE) conformément à l'engagement du Ministre
 - permette de définir des missions IADE de pratique avancée - hors parcours d'anesthésie - puissent être travaillées dans la suite des travaux engagés en 2022.

Le SNPHARE restera très vigilant sur le contenu et la rédaction de ces textes, afin que le service rendu à la population par les professionnels de l'anesthésie-réanimation soit amélioré, tant sur le plan des missions respectives que sur celui de la qualité et de la sécurité des soins.